

(¹)

(N° 44.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1903.

Rapport de la Commission des Pétitions sur une pétition réprouvant les tendances protectionnistes qui se manifestent en Belgique.

Présents : MM. SIMONIS, Président ; FLECHET, DOREYE
et DELANNOY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les sieurs Corty et Albrechts, respectivement président et secrétaire général de la Chambre de commerce d'Anvers, protestent énergiquement contre les tendances protectionnistes de la Belgique et signalent tout particulièrement à l'attention du Sénat les charges nombreuses dont est frappée la grande industrie nationale de la brasserie, qu'on veut atteindre encore en imposant des droits d'entrée sur les orges, en augmentant les droits sur les malts, en réclamant une réglementation de l'emploi du sucre et du maïs en brasserie — équivalant à leur prohibition — et enfin en exigeant un droit d'entrée sur les houblons étrangers.

Les pétitionnaires dénoncent au Parlement « un régime qui conduit aux » plus mauvais jours protectionnistes d'autrefois, à la cherté de la bière, » suivant celle de la viande et annonçant celle du pain et des autres » denrées alimentaires. »

Ils dénoncent aussi « le singulier procédé consistant à glisser des lois » d'impôts dans le budget des finances et à les faire passer pour ainsi dire » inaperçues, grâce au nombre restreint des défenseurs des intérêts économiques dans les enceintes législatives. »

La pétition que nous avons l'honneur d'analyser termine comme suit :

« Considérant que la prospérité commerciale et industrielle de la Belgique » est sérieusement menacée, les pétitionnaires demandent que le Sénat » délivre le pays du fléau protectionniste, par une résolution décisive. »

Qu'il nous soit permis de constater qu'à un cri d'alarme aussi énergique, il n'est pas possible d'opposer la formule banale du renvoi pur et simple de la pétition à tel ou tel Ministre compétent.

Le développement même qui est donné à la résolution de la Chambre de commerce d'Anvers, la mieux qualifiée pour parler au nom du commerce belge, nous oblige à certaines explications de manière à provoquer au sein même de la Haute Assemblée un débat digne du sujet qui y est traité.

Connaissance prise de cette pétition, qu'avons-nous tout d'abord à constater? C'est que la question soulevée embrasse tout le problème économique et qu'elle ne comporte aucune idée politique.

Examinons donc la protestation anversoise, en nous débarrassant de tout intérêt de parti.

Si l'on remarque, du reste, les dates auxquelles il est fait allusion dans ce long et consciencieux travail de la Chambre de commerce d'Anvers, nous devons noter que c'est de 1879 que date l'augmentation des droits d'entrée sur les fruits; de 1884 (et non de 1882 comme l'écrivent par erreur MM. Corty et Albrechts), celle de l'augmentation des droits d'entrée sur les tabacs.

L'ère de réaction économique signalée a donc pris naissance sous le régime parlementaire libéral.

Mais cette réaction continue sous le Gouvernement conservateur, puisque c'est de 1885 que date la surtaxe des sucres exotiques; de 1887 que date le rétablissement des droits sur le bétail et la viande abolis en 1873, et de 1895 qu'une tentative a été dirigée contre toutes les céréales jadis dégrevées; les droits furent, en effet, rétablis sur les avoines, les malts, les farines, le beurre et la margarine.

Après ce succinct exposé des tentatives protectionnistes, la Chambre de commerce d'Anvers s'occupe de façon spéciale et approfondie de la question des droits d'entrée sur les orges et les houblons, à raison de la répercussion qu'auraient ces taxes nouvelles sur la grande industrie de la bière.

Outre le droit d'accise qui frappe cette industrie, il y a le droit sur l'avoine qui l'atteint indirectement et aussi celui qui frappe les malts étrangers. A ce propos, l'on sait que les associations agricoles, d'accord avec le Conseil supérieur d'agriculture, réclament pour que le droit de fr. 1-50 actuellement perçu sur les malts étrangers soit porté à 4 francs minimum.

A ces droits se joindrait un droit nouveau de 3 francs sur les orges si les pouvoirs publics devaient oublier la lutte qu'ils désirent mener contre l'alcoolisme et dont l'un des meilleurs moyens est précisément de dégrever la bière.

Nous sommes à l'aise pour appuyer énergiquement la pétition anversoise, au moment même où nous venons de défendre devant le Sénat un amendement ayant pour but le dégrèvement soit total, soit partiel des droits d'accises sur la bière.

Et depuis la discussion qui s'est élevée à ce sujet au sein du Parlement, nous avons reçu la pétition de l'Association générale des brasseurs belges, tendant au rejet des droits à établir sur les houblons étrangers.

Nous avons tous pris connaissance du contenu de la protestation des

représentants autorisés de l'industrie de la bière ; elle est à la fois concise, concluante, et nous ne pouvons que nous rallier sans réserves à ses conclusions. Disons aussi qu'elle est revêtue de 2,587 signatures de brasseurs belges, représentant plus des neuf dixièmes de la production du pays.

Comme la Chambre de commerce d'Anvers, nous estimons que la plus grande prudence s'impose à la veille du renouvellement des traités de commerce avec l'Allemagne, si nous voulons réussir à arracher de cette Puissance certains tempéraments au tarif protectionniste qu'elle paraît devoir élaborer.

Quant au droit qui frappe les vins et qui est absurde lorsqu'on veut sincèrement combattre le fléau de l'alcoolisme, ne devrait-on pas s'appliquer, au contraire, à l'abolir ou à le réduire très notablement tout en ayant ainsi une arme formidable de compensation au moment où nous aurons à traiter avec la France ?

La Belgique n'a pu, ne peut et ne pourra être grande et prospère qu'à condition d'avoir été, d'être et de rester résolument libérale dans sa politique économique.

Tous ceux qui se dépouillent de préoccupations personnelles et égoïstes en conviennent, et nous espérons fermement que le Gouvernement voudra une fois de plus proclamer que ses intentions sont de refuser nettement tout empiètement réactionnaire, d'où qu'il puisse venir.

Votre Commission a donc l'honneur d'appuyer énergiquement la pétition de la Chambre de commerce d'Anvers et, par 2 voix et 2 abstentions, vous en propose, Messieurs, le renvoi à M. le Ministre des Finances et des Travaux publics.

Le Rapporteur,
E. DELANNOY.

Le Président,
ALF. SIMONIS.